



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 79166

Texte de la question

M. François Calvet * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par les petites entreprises de boucherie représentées par le syndicat départemental de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs et boucherie hippophagique des Pyrénées-Orientales. Ce syndicat souligne combien la boucherie artisanale a su s'impliquer dans la démarche de refonte du service public de l'équarrissage afin d'alléger les charges pesant sur la filière. Ce même secteur de la boucherie artisanale a également formalisé, dès le mois de juin 2005, un protocole d'expérimentation couvrant la période du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006 dans six sites pilotes afin d'examiner, à leur véritable échelle, les modes collectifs - et par conséquent moins coûteux - de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale. Or, sans que les résultats de l'expérimentation soient connus, il apparaîtrait qu'une réduction de l'aide de 50 % dont bénéficient les bouchers ait été entérinée par le ministère, et ce dès le 1er janvier 2006. L'opportunité d'un temps de latence d'un an avant tout processus de dégressivité de cette aide semble pourtant bien réelle au regard des conditions matérielles de déroulement de l'expérimentation, des allègements réglementaires qui y seront attachés et de la campagne d'information pédagogique à mener auprès de 16 000 bouchers concernés par cette mesure. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas possible de laisser à la profession le laps de temps nécessaire pour réaliser de manière optimale et avant toute réduction d'aide cette mutation.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les

cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. A partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79166

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10934

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 210